GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-09

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)									
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)									

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1				
% d'occupation par terrain	max.	40	40				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							
Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

ZONE H-10

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							
Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

ZONE H-11

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1		•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3		•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6	•					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•					
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1	•					
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	2	2				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	2.4				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	2				
% d'occupation par terrain	max.	75	75				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							
Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

ZONE M-12

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2	•					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	50					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							
Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

ZONE P-13

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3			•		
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1	2		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-14

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13	•					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14	•					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.						
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-15*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4	•					
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•				
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9	9				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	6				
Somme des latérales avec garage (m)	min.	6	6				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min	0	16				
% d'occupation par terrain	max.	50	50				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	2/3	2/3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							
Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)		•	•				

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

ZONE M-16

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9
2019-12-0	577-13

DÉOM + PARÉ
Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•				
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9	9				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	6				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min	0	16				
% d'occupation par terrain	max.	50	55				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	2/3	2/3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE M-17

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
2019-12-09	577-13

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)	•	•			

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-18

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3			•		
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5	1.5	1.5		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1	2		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-19

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3			•		
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1	2		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-20

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	●(1)					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1	●					
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	12					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	-					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE A-21

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Conditionnellement au respect des dispositions de la LPTAAQ.

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	3			
% d'occupation par terrain	max.	40	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	75			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-22

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	3		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	6		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	6		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	6		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	6		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 3		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	75		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-23

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3		•			
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5	7.5		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	5		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	3		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	3		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3	4	6		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.2	2.4	6		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	2	10		
% d'occupation par terrain	max.	40	50	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	2 / 2	2 / 3		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	45	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-24

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-25

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-26

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7		•			
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	1.8			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 /3,5	2 /3,5			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	75	75			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•			

ZONE H-27

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	3			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	6			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	20			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 2	2 / 3,5			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	75	75			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-28

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	●					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	●					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	●					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	●					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	●					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	●					
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1		●				
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	●					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9	9				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	6				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min	0	16				
% d'occupation par terrain	max.	75	75				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	2/3	2/3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		●	●				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE M-29*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

207; 208; 301; 5532; 5533

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R577-12, art 9 e.v. 02-05-2019)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9
2019-12-0	577-13

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)	•	•			

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5	1.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5	1.5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6			
% d'occupation par terrain	max.	75	75			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 /2,5	1 /2,5			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE M-30

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	• **(1)**				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•				
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-31*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

(1) Cet usage est autorisé uniquement pour les immeubles en front de la rue Notre-Dame, une profondeur maximale de 3 mètres.

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•				
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-32

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5(1)					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-33

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	4			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 2	2 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	45	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-34

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20					
% d'occupation par terrain	max.	50					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	75					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré		•					

ZONE H-35

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20					
% d'occupation par terrain	max.	50					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	75					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-36

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5[1]	7,5[1]			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-37

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	●				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		●			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	●				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			●		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2	2	2		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		●	●	●		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		●	●	●		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		●	●	●		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-38*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

DÉOM + PARÉ
Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5[1]	7,5[1]			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-39

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1		•			
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1		•			
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	2(1)	2(1)			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2(1)	2(1)			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6			
% d'occupation par terrain	max.	75	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

M-40 Abrogée

577-1 art. 2 e.v. 26/08/2015

ZONE M-40

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) Rue de L'Église = 1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

Usages conditionnels (Règlement no.582)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6		•				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•					
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	•					
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1	•					
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5(1)	1,5(1)				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5(1)	1,5(1)				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3(2)	3(2)				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.5	1.5				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	0				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20				
% d'occupation par terrain	max.	90	90				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE ~~M-57~~ ***M-40***

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) rue des Sulpiciens = 3,0 m

(2) Si aucune ouverture = 0,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
26-08-15	577-1 art. 4

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		●			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	●				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	●				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	●				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15	●				
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1	●				
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	●				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3			●		
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5(1)	7,5(1)	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	6		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3	6		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8	6		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1	6		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	4	-		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	2.4	-		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6	-		
% d'occupation par terrain	max.	75	75	10		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55	-		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		●	●			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE M-41

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

160; 5815; 5831; 5832; 5833

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6		•				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•					
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7[(1)]	1.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	1.5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	2.4				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6				
% d'occupation par terrain	max.	75	75				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 /2,5	1 /2,5				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE M-42*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

(1) Rue Notre-Dame = 1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13	•					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1	•					
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.						
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.						
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.						
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.						
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.						
Somme des latérales sans garage (m)	min.						
Somme des latérale avec garage (m)	min.						
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.						
% d'occupation par terrain	max.						
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.						
Superficie d'implantation (m^2)	min.						
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE CN-43*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-44*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•			
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-45*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6		•			
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•				
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•				
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•				
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•				
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•				
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	•				
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3[(1)]	3[(1)]			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	2.4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	4	4			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE M-46*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

(1) Rue Leblanc = 2,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•				
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1		•			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	2			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	4	4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1/2,5	1/2,5			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE M-47

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)							
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3 (1)					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6					
% d'occupation par terrain	max.	75					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

Zone C-48 Abrogée

577-1 art. 2 e.v. 26/08/2015

ZONE C-48

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) rue Leblanc = 2,0 m et
rue de l'Église=1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

Usages conditionnels (Règlement no.582)							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	●					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		●				
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-				
% d'occupation par terrain	max.	40	10				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 1				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-	-				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		●	●				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-49

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9		•				
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1		•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	6				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	6				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20				
% d'occupation par terrain	max.	60	60				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3,5	2 / 3,5				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	75					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•	•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE M-50

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

Résidence pour personnes âgées

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5(1)	7,5(1)			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	4	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-51

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) Rue Charpentier = 4,5 m
Rue St-Joseph = 1,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13		•				
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14	•					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•				
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4.5	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-				
% d'occupation par terrain	max.	40	10				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 1				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-	-				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-52

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-53

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4		•			
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	3			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	6			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	4			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-54

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13	•					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-55

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6		•				
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	•					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	•					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	•					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	•					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	•					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	•					
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1		•				
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5(1)	1,5(1)				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1,5(1)	1,5(1)				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3	3				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2.4				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	6	6				
% d'occupation par terrain	max.	75	75				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

M- 56 Abrogée

577-1 art. 2 e.v. 26/08/2015

ZONE M-56

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) rue St-Pierre = 2,5 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

Usages conditionnels (Règlement no.582)							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1	●					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2	●					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6	●					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7	●					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8	●					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9	●					
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	●					
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1		●				
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5(1)	1.5(1)				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	1.5(1)	1.5(1)				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3(2)	3(2)				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.5	1.5				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0	0				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	2	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2	2				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	20				
% d'occupation par terrain	max.	90	90				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		●	●				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE C-57

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

(1) rue des Sulpiciens et rue Leblanc = 3.0 m

(2) Si aucune ouverture = 0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
26-08-2015	577-1 art. 3

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ
Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•				
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-				
% d'occupation par terrain	max.	40	10				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1	1 / 3				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-	-				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-58

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5(1)				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-59

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Rue Hénault = 3,0 m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	30				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-60

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	30					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-61*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3					
% d'occupation par terrain	max.	30					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•					
Projet intégré							

ZONE H-62*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-63*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1				•	
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3	3	
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3	3	
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5	7.5	
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8	1.8	
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1	1	
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3	4	
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4	2.4	
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4	4	
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40	40	
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55	55	
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•	•	•	•	
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•	•	•	
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE M-64

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)							
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)							

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1		•			
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2		•			
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6		•			
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7		•			
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	3			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	3			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	2			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	2			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	4			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	4			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20			
% d'occupation par terrain	max.	60	60			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	55			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•			

ZONE M-65

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

499; 6394

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•			
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3		•				
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	6				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	6				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4	6				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2	6				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-	-				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-	-				
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-	-				
% d'occupation par terrain	max.	40	10				
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3	1 / 1				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-	-				
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-66

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5(1)					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-67

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) 5e avenue=15m

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-68

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

ZONE P-69

Ville de L'Épiphanie

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

ZONE H-70

Ville de L'Épiphanie

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-71

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	5		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	3		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•	•		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-72

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE
Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

ZONE I-73

Ville de L'Épiphanie

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10	●					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11	●					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12	●					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1	●					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2	●					
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	9					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	15					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	0					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	60					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	150					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		●					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

Article 11.5.1

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-3, article 1

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7			•		
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5	5		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	1.8		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20	20		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	45		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•	•		
Projet intégré		•	•	•		

ZONE H-74

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2	•					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	4					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	50					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-75

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

4113

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-76

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	●				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		●			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	●				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1			●		
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	6		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	6		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	6		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	-		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	-		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	min.	2	1	-		
% d'occupation par terrain	min.	40	40	10		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	-		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		●	●	●		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		●	●	●		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		●	●	●		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		●	●	●		

ZONE H-77*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-78*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R577-12, art 9, e.v. 02-05-2019)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3	•					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12	•					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	9(1)					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	50					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE M-79*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Rue des Sulpiciens = 3,0 m

* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R557-12 art 9, e.v. 02-05-2019)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-2, article 4

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•				
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)	•				

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						

ZONE H-80

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			•		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6	6		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4	4		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	3		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	3		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	6		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	6		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	20	20	20		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	45		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•	•		
Projet intégré		•	•	•		

ZONE H-81

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•	•		
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	●				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		●			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	●				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			●		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	3		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	40		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		●	●	●		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		●	●	●		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-82*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•	•		
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1	•					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	2					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	60					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE P-83

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.3.1)

6541 Service de garderie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.3.1)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•(1)				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•(1)			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7,5	7,5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1/2(2)	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•			
Projet intégré						

ZONE H-84

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) cet usage est autorisé uniquement pour les immeubles situés à plus de 50 mètres de la rue des Sulpiciens. (2) Le nombre d'étage minimal pour les immeubles situés à moins de 50 mètres de la rue des Sulpiciens est de deux (2).

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	5					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		•					
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•					
Projet intégré							

ZONE H-85*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* L'article « 2.2.14 Exception pour les secteurs de redéveloppement identifiés au Plan d'urbanisme » s'applique. (R577-12 art 9, e.v. 02-10-2018)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-2, article 4

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•				
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)	•				

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5	•					
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	2.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	40					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•					
Projet intégré							

ZONE H-86*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, section 2

*Les maisons mobiles doivent reposer sur des fondations.

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•				
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	•				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3	2 / 3			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•	•			
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•	•			
Projet intégré						

ZONE H-87*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

* Chapitre 12, sections 1, 2 et 4

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	●(1)					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	12					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	-					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		●					
Projet intégré							

ZONE A-88*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

(1) Conditionnellement au respect des dispositions de la LPTAAQ.

*Dispostions relatives au distances séparatrices (art. 11.3.2 et suivantes).

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1	•					
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	12					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	-					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•					
Projet intégré							

ZONE A-90*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

*Dispostions relatives au distances séparatrices (art. 11.3.2 et suivantes)

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	5.5				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-91

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

ZONE P-92

Ville de L'Épiphanie

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3	•					
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	6					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	-					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	-					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	-					
% d'occupation par terrain	max.	10					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 1					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)							
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	•				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6				
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4				
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5				
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8				
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1				
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4				
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4				
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1				
% d'occupation par terrain	max.	40				
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2				
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•				
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•				
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•				
Projet intégré						

ZONE H-93

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARE Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•				
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7		•			
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	7.5	7.5			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	5	5			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6	1.8			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	35	35			
% d'occupation par terrain	max.	50	50			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	2 / 3	2 / 3			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	75	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)						
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré		•	•			

ZONE H-94

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)					
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	12					
% d'occupation par terrain	max.	50					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 3					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		•					
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•					
Projet intégré		•					

ZONE H-95

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1					
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		•			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3					
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7	•				
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6	6			
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4	4			
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5			
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8			
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1			
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3	3			
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.8	1.2			
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1	1			
% d'occupation par terrain	max.	40	40			
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2			
Superficie d'implantation (m^2)	min.	45	45			
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		•	•			
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)						
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)						
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-96

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2	•					
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4						
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	3					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	1.2					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	1					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	45					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)		•					
Projet intégré							

ZONE H-97

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée juin 2017 (577-6)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
Habitation							
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1						
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2						
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3						
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4	•					
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5						
Logement (art. 2.1.8)	h6						
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7						
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8						
Commerce, service et récréation							
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1						
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2						
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3						
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4						
Extensif (art. 2.1.15)	c5						
Restauration (art. 2.1.16)	c6						
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7						
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8						
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9						
Érotique (art. 2.1.20)	c10						
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11						
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12						
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13						
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14						
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15						
Industrie							
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1						
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2						
Multifonctionnel							
Mixte (art. 2.1.34)	m1						
Public et communautaire							
Communautaire (art. 2.1.28)	p1						
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2						
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3						
Conservation							
Conservation (art. 2.1.31)	cn1						
Agricole							
Agriculture (art. 2.1.32)	a1						
NORMES SPÉCIFIQUES							
Marges							
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	6					
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	4					
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5					
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	3					
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8					
Somme des latérales sans garage (m)	min.	6					
Somme des latérale avec garage (m)	min.	6					
Rapport							
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	3					
% d'occupation par terrain	max.	40					
Bâtiment							
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2					
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55					
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA (Règlement no. 581)		•					
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)							
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)							
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)							
Projet intégré							

ZONE H-98

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

NOTES

AMENDEMENTS	
Date	N° Règlement
	577-6

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM +PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)						
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)						

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe B au Réglement de zonage no 577
version codifiée novembre 2015 (577-1)

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
Habitation						
Unifamiliale isolée (art. 2.1.3)	h1	●				
Unifamiliale jumelée (art. 2.1.4)	h2		●			
Bifamiliale isolée (art. 2.1.5)	h3	●				
Trifamiliale et multifamiliale (art. 2.1.6)	h4			●		
Maison mobile (art. 2.1.7)	h5					
Logement (art. 2.1.8)	h6					
Unifamiliale en rangée (art. 2.1.9)	h7					
Bi et trifamiliale jumelée (art. 2.1.10)	h8					
Commerce, service et récréation						
Commerce d'accommodation (art. 2.1.11)	c1					
Détail, administration et service (art. 2.1.12)	c2					
Véhicule motorisé (art. 2.1.13)	c3					
Poste d'essence, station service (art. 2.1.14)	c4					
Extensif (art. 2.1.15)	c5					
Restauration (art. 2.1.16)	c6					
Debit de boisson (art. 2.1.17)	c7					
Hébergement léger (art. 2.1.18)	c8					
Hébergement d'envergure (art. 2.1.19)	c9					
Érotique (art. 2.1.20)	c10					
Commerce de gros (art. 2.1.21)	c11					
Entreposage principal avec bâtiment (art. 2.1.22)	c12					
Service récréatif extensif (art. 2.1.23)	c13					
Service récréatif et de loisir (art. 2.1.24)	c14					
Admin., service et communautaire (art. 2.1.25)	c15					
Industrie						
Industrie légère (art. 2.1.26)	i1					
Atelier d'artisan (art. 2.1.27)	i2					
Multifonctionnel						
Mixte (art. 2.1.34)	m1					
Public et communautaire						
Communautaire (art. 2.1.28)	p1					
Utilité publique (art. 2.1.29)	p2					
Parc et espace vert (art. 2.1.30)	p3					
Conservation						
Conservation (art. 2.1.31)	cn1					
Agricole						
Agriculture (art. 2.1.32)	a1					
NORMES SPÉCIFIQUES						
Marges						
Avant (m) (art. 3.4.2)	min.	3	3	3		
Avant secondaire (m) (art. 3.4.2)	min.	2	2	2		
Arrière (m) (art. 3.4.3)	min.	7.5	7.5	7.5		
Latérales avec ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1.8	1.8	1.8		
Latérales sans ouverture (m) (art. 3.4.3)	min.	1	1	1		
Somme des latérales sans garage (m)	min.	4	3	4		
Somme des latérale avec garage (m)	min.	2.4	1.2	2.4		
Rapport						
Nombre de logement par terrain (art.2.2.8)	max.	2	1	4		
% d'occupation par terrain	max.	40	40	50		
Bâtiment						
Hauteur (étage)	min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
Superficie d'implantation (m^2)	min.	55	45	55		
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA (Règlement no. 581)		●	●	●		
Plaine inondable par embâcles (art. 12.3.1)		●	●	●		
Zone sujette à des mouvements de terrain (art. 12.5.1)		●	●	●		
Zone contigüe à une voie ferrée (art. 3.4.7)						
Projet intégré						

ZONE H-99*

Ville de L'Épiphanie

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (art. 2.2.5)

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS (art. 2.2.6)

6244 Crematorium

NOTES

* Chapitre 12, section 2

AMENDEMENTS

Date	N° Règlement
	577-9

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.

DÉOM + PARÉ Experts-conseils

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Usages conditionnels (Règlement no.582)	•	•	•		
Plan d'aménagement d'ensemble (Règlement no. 610)					

L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat.